Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises   
dangereuses

Quatre-vingt-dix-neuvième session

Genève, 9-13 novembre 2015

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

Programme de travail

Projet de programme de travail pour 2016-2020

Note du secrétariat[[1]](#footnote-1)

1. À sa soixante et unième session (8-11 février 1999), le Comité des transports intérieurs a demandé à ses organes subsidiaires d’indiquer, dans le programme de travail, les priorités 1, 2 et 3 au niveau des éléments de travail, ainsi que les résultats escomptés pour chaque élément, et de présenter séparément les éléments ayant un caractère permanent de ceux qui ont une durée limitée (TRANS/1999/7, par. 35, et ECE/TRANS/128, par. 130).
2. Sur la base du programme de travail pour la période 2014-2018, activité 02.7 : Transport des marchandises dangereuses (voir ECE/TRANS/2014/26 et ECE/TRANS/240, par. 105), le secrétariat a établi un projet de programme de travail révisé pour la période 2016-2020, conformément aux instructions du Comité, aux fins d’examen par le Groupe de travail.

Activité 02.7 : Transport des marchandises   
dangereuses

Règlements relatifs au transport des marchandises   
dangereuses par route, chemin de fer, voie de navigation   
intérieure et transport combiné

Priorité : 1

*Exposé succinct*:

Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation des accords en vigueur dans ce domaine afin d’améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

*Travail à faire*:

Par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15).

Activités permanentes

a) Examen des propositions d’amendement ayant trait expressément à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et portant sur des questions administratives et techniques concernant sa mise en œuvre et l’application à l’échelle nationale et internationale de ses annexes, afin d’assurer la mise à jour nécessaire de la législation et la mise en place d’un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par route (projet permanent) (WP.15).

*Résultats escomptés*:

Adoption d’une série de projets d’amendements aux annexes A et B de l’ADR avant la fin 2017 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019, et avant la fin 2019 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Publication des éditions d’ensemble révisées de l’ADR en 2016, 2018 et 2020.

Priorité : 1

b) Examen des propositions d’amendement ayant trait expressément aux Règlements annexés à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et portant sur des questions administratives et techniques concernant leur application, afin d’assurer la mise à jour nécessaire de ces dispositions et la mise en place d’un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par voie navigable dans toute l’Europe (projet permanent) (WP.15/AC.2).

*Résultats escomptés*:

Adoption d’une série de projets d’amendements aux Règlements annexés à l’ADN en 2016, 2018 et 2020 en vue de leur présentation au Comité d’administration de l’ADN.

Publication des éditions d’ensemble révisées de l’ADN en 2016, 2018 et 2020.

Priorité : 1

c) Harmonisation des prescriptions de l’ADR, de l’ADN et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en se fondant sur les Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, et examen des propositions d’amendement aux prescriptions communes de l’ADR, du RID et de l’ADN afin d’harmoniser les règlements applicables aux différents modes de transport intérieur, conformément aux dispositions recommandées par l’ONU en vue d’une application mondiale à tous les modes de transport, de manière à faciliter le transport multimodal et le commerce international dans des conditions de sécurité adaptées à chaque mode de transport (projet permanent) (WP.15/AC.1).

*Résultats escomptés*:

Adoption de projets d’amendements à l’ADR, au RID et à l’ADN avant la fin 2017 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019, et avant la fin 2019 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Priorité : 1

1. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par. 9.1). [↑](#footnote-ref-1)